

# Les événements du trimestre

## Cérémonie du 11 novembre

- Petits et grands étaient au rendez vous pour célébrer la victoire de la première guerre mondiale.

Les enfants ont chanté la Marseillaise.

14-18

## Geste Citoyen: Nettoyons la nature:

Les classes de l'école ont participé à la 19<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la nature ».



## Décorations de Noël

Comme tous les ans, notre commune a été fort joliment décorée. Il y a eu de nouvelles décorations permettant de renforcer la féerie de Noël. Félicitations à toutes les personnes impliquées dans cette réussite, employés communaux, bénévoles ainsi que particuliers ayant décoré leur maison. Tout le monde est encouragé à continuer l'année prochaine.

BRAVO A TOUS!



## Création de l'association: l'Amicale du Conseil des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra effectuer l'ensemble des dispositions Administratives pour mener à bien ses projets.

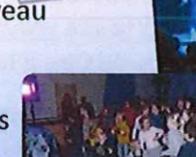
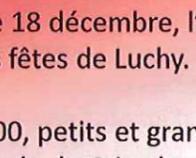
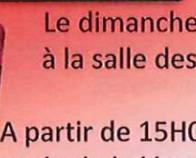


## L'Arbre de Noël :

Le dimanche 18 décembre, l'Arbre de Noël a été organisé à la salle des fêtes de Luchy.

A partir de 15H00, petits et grands ont pu profiter du spectacle de la légende du Cristal magique. Ce nouveau programme a été apprécié de tous.

Après le spectacle, tout le monde a pu chanter et danser. Pour finir, un goûter a été servi et les cadeaux ont été distribués par le Père Noël. A l'année prochaine....



# Les événements à venir

## Les vœux du Maire :

**Samedi 21 Janvier:**

Les vœux du Maire démarreront à 19h00 et s'en suivra la dégustation de la traditionnelle Galette des Rois offerte par le comité des fêtes et du verre de l'amitié offert par M. le Maire.



## Comité des Fêtes: Assemblée Générale

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le **Vendredi 20 janvier à 19h00** dans la salle de réunion de la mairie.

Venez apporter vos suggestions et nouvelles idées pour les animations et manifestations organisées par le comité des fêtes de notre commune.

## Les rendez vous de l'école:

### Le goûter crêpes:

Le regroupement Pédagogique organise un goûter crêpes (vente de crêpes et boissons) le vendredi 03 février à partir de 16h30 à la salle des fêtes de Luchy. A cette occasion, il y aura le tirage de la tombola au profit de la coopérative scolaire.



### Les vacances scolaires de Février:

Du vendredi 10 février au soir au lundi 27 février au matin

Tombola

## Animations:

### LOTO des Ecoles: Samedi 04 Mars

- L'association Les P'tits Vagabonds organise le loto des écoles à la salle des fêtes de Luchy. Réservation au 03.44.15.58.23 ou 06.19.74.08 42



### LOTO: Samedi 25 Mars

- Le comité des fêtes organise un loto à la salle des fêtes de Luchy. Réservation au 03.44.15.58.23 ou 06.19.74.08 42



## Messe:

La prochaine messe aura lieu le **Samedi 18 Mars à 18h30**



# Informations et numéros utiles

## La fibre: Début des études



Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) va démarrer la phase des études dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de janvier. Ces études effectuées par le groupement des sociétés Axione, Bouygues Energies Services, Sobeca n'occasionneront pas de gêne pour les riverains.

## Etat civil:

### Les Naissances du 4<sup>ème</sup> trimestre:

Zoë LEFEVRE née le 28 Septembre 2016  
Rose BERTRAND née le 14 Octobre 2016  
Gabriel DELAUNAY né le 21 Octobre 2016



## Les jardins familiaux de Crèvecœur le Grand:



L'association est ouverte à tous les habitants de Crèvecœur le grand et de la région. Moyennant une cotisation annuelle de 5 €, vous pourrez bénéficier de tout ce dont vous avez besoin pour votre jardin à de faible prix. Vous pouvez retrouver tout le détail sur le site internet: <http://jardins-familiaux-crevecoeur-le-grand.fr>

### Assemblée Générale:

Elle se tiendra le samedi 21 janvier 2017 à partir de 13h30 à la salle des fêtes de la mairie de Crèvecœur le Grand.

Renseignements auprès du trésorier au 06.13.02.02.29 ou par mail [dan.bertocchi@sfr.fr](mailto:dan.bertocchi@sfr.fr). Les adhérents présents participeront à une tombola gratuite dont le gros lot est une motobineuse thermique six fraises.

## Environnement: Le calendrier des ordures ménagères:

### DÉCHÈTERIE

Lundi : 09h12h et 14h18h  
Mercredi\* et vendredi : 14h18h  
Samedi : 09h12h30 et 14h17h30  
FERMÉE les mardi, jeudi, dimanche et jours fériés  
\*Mercredi : ouverte de 9h à 12h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

### ENCOMBRANTS

Collecte à domicile le JEUDI sur rendez-vous

### LE MAGASIN DU RÉEMPLI

LA BOUTIQUE de la ressourçerie est ouverte à la vente tous les PREMIERS SAMEDIS DU MOIS DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H30. LES DÉPÔTS peuvent se faire sur place aux horaires d'ouverture de la déchèterie.

### INFORMATIONS PRISES DE RV

03 44 13 23 48

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
D 1	M 1	M 1	S 1	L 1	J 1	S 1	M 1	V 1	D 1	M 1	V 1
L 2	J 2	J 2	D 2	M 2	V 2	D 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2
M 3	V 3	V 3	L 3	M 3	S 3	L 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3
M 4	S 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4
J 5	D 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5
V 6	L 6	L 6	J 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6
S 7	M 7	M 7	V 7	D 7	M 7	V 7	L 7	J 7	S 7	M 7	J 7
D 8	M 8	M 8	S 8	L 8	M 8	S 8	M 8	V 8	D 8	M 8	V 8
J 9	J 9	J 9	D 9	M 9	V 9	M 9	S 9	L 9	J 9	S 9	D 9
M 10	V 10	V 10	L 10	M 10	S 10	L 10	J 10	D 10	M 10	V 10	D 10
M 11	S 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	V 11	L 11	M 11	S 11	L 11
J 12	D 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12
V 13	L 13	L 13	J 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13
S 14	M 14	M 14	V 14	D 14	M 14	V 14	L 14	J 14	S 14	M 14	J 14
D 15	M 15	M 15	S 15	L 15	M 15	S 15	M 15	V 15	D 15	V 15	M 15
L 16	J 16	J 16	D 16	M 16	V 16	D 16	M 16	S 16	L 16	J 16	S 16
M 17	V 17	V 17	L 17	M 17	S 17	L 17	J 17	D 17	M 17	V 17	D 17
M 18	S 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	V 18	L 18	M 18	S 18	L 18
J 19	D 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19
V 20	L 20	L 20	J 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20
S 21	M 21	M 21	V 21	D 21	M 21	V 21	L 21	J 21	S 21	M 21	J 21
D 22	M 22	M 22	S 22	L 22	M 22	S 22	M 22	V 22	D 22	M 22	V 22
L 23	J 23	J 23	D 23	M 23	V 23	D 23	M 23	S 23	L 23	J 23	S 23
M 24	S 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	M 24	S 24	L 24
V 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	M 25	S 25	V 25	M 25
J 26	D 26	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26
S 27	L 27	L 27	J 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27
D 28	M 28	M 28	V 28	D 28	M 28	V 28	L 28	J 28	S 28	M 28	J 28
M 29	S 29	S 29	M 29	J 29	D 29	M 29	V 29	D 29	M 29	V 29	M 29
L 30	J 30	J 30	D 30	M 30	V 30	D 30	M 30	S 30	L 30	J 30	S 30
M 31											D 31



JOURS FÉRIÉS RATTRAPÉS  
Lundi 1<sup>er</sup> mai > rattrapé le samedi 29 avril  
Lundi 25 décembre > rattrapé le samedi 23 déc.  
Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2018 > rattrapé le samedi 30 déc.



AUCHY-LA-MONTAGNE  
Imprimé Par Nos Soins

# Bulletin d'information municipal

AUCHY-LA-MONTAGNE

Janvier 2017



N°12

## Le mot du maire:

A l'occasion de cette nouvelle année 2017, je vous présente mes meilleurs vœux. Qu'elle soit pour vous, ainsi que pour ceux qui vous sont chers, une année de joie, de bonne santé et de réussite dans l'accomplissement de vos projets personnels et professionnels.

Alain ROUSSELLE

L'équipe du Conseil Municipal vous souhaite une très belle et heureuse année 2017.

## Autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale:



Un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs sera mis en œuvre à compter du 15 janvier 2017, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit.

Ce nouveau dispositif est issu de l'article 49 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Le décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Il vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Différent de celui ayant existé antérieurement, ce dispositif n'impacte pas directement les préfetures et les mairies, car les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents nécessaires.

Aussi, à partir du 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devra présenter les documents suivants:

- Une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport),
- Une autorisation de sortie du territoire renseignée sur un imprimé CERFA n°15646\*01 accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et signée par un titulaire de l'autorité parentale,
- La photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorité de sortie.

L'autorité de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, qu'elle que soit leur nationalité.